



Assemblée générale

Distr. générale
7 mars 2013

Soixante-septième session
Point 69, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/67/457/Add.2 et Corr.1)]

67/162. Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe

L'Assemblée générale,

S'inspirant des principes fondamentaux et universels consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme¹,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993², où est réaffirmée la nécessité d'envisager la possibilité d'établir, là où il n'en existe pas encore, des arrangements régionaux et sous-régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Rappelant également ses résolutions 32/127 du 16 décembre 1977, 51/102 du 12 décembre 1996 et toutes ses résolutions ultérieures concernant les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Rappelant en outre sa résolution 60/153 du 16 décembre 2005, relative à la création d'un centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe,

Rappelant la résolution 1993/51 du 9 mars 1993³ et les résolutions ultérieures de la Commission des droits de l'homme concernant les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Réaffirmant que la coopération régionale joue un rôle fondamental dans la promotion et la protection des droits de l'homme et qu'elle devrait renforcer les droits de l'homme universels énoncés dans les instruments internationaux y afférents, de même que leur protection,

¹ Résolution 217 A (III).

² A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément n° 3* et rectificatifs (E/1993/23 et Corr.2, 4 et 5), chap. II, sect. A.



Prenant note avec satisfaction des activités de formation et des consultations régionales menées par le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe,

Notant que les événements au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ont accru le nombre des sollicitations auxquelles le Centre doit répondre et que, de ce fait, celui-ci ne sera pas en mesure d'accomplir efficacement sa mission s'il ne reçoit pas régulièrement les ressources dont il a besoin, prélevées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, comme l'indique dans son rapport la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme⁴,

Consciente de l'immensité et de la diversité de l'Asie du Sud-Ouest et de la région arabe,

1. *Se félicite* des activités du Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe ;

2. *Prend note* de l'appui fourni par le pays hôte à la création du Centre ;

3. *Note* que le Centre a consacré un certain nombre d'activités de formation et des consultations régionales aux mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, à la traite d'êtres humains, aux médias et à l'éducation aux droits de l'homme ;

4. *Constate* que le Centre reçoit un nombre croissant de demandes de formation et de documentation, en arabe notamment, ce qui nécessitera des ressources supplémentaires et le renforcement de ses activités ;

5. *Prie* le Secrétaire général de prélever des ressources financières et humaines sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, à compter de l'exercice biennal 2014-2015, pour permettre au Centre de répondre positivement et efficacement aux besoins croissants de l'Asie du Sud-Ouest et de la région arabe et de s'acquitter de son mandat en conduisant des activités de formation et de documentation et en appuyant l'action menée en ce sens dans la région par les gouvernements, les organismes et programmes des Nations Unies, les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme ;

6. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

60^e séance plénière
20 décembre 2012

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 36 (A/67/36), par. 71.